

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 409

25 février 2010

SOMMAIRE

Administration et Finance S.A.	19620	NETiKA International S.à r.l.	19586
Advent Coral S.à r.l.	19629	NII International Telecom S.à r.l.	19625
Aldus Aviation Holdings S.à r.l.	19611	Noctron Soparfi S.A.	19629
AOF Haitai (Luxembourg) S.à r.l.	19629	Parcoy S.à r.l.	19630
Atlas Partners I Sicar, SCA	19631	Pas Du Lac Holding S.à r.l.	19614
CompAM FUND	19610	PIN Express AG	19621
Desroches S.A.	19618	PPG Luxembourg Holdings S.à r.l.	19630
Dok	19610	Prisca Properties S.à r.l.	19632
Eras S.A.	19622	Puritan International Luxembourg	19618
Fintex S.A.	19592	Pyxis Immo S.A.	19615
Foufi Investissements S.A.	19590	Reluxco International S.A.	19591
Gaynor Management S.à r.l.	19614	Ronanco S.à r.l.	19607
Golden Harvest S.A.	19606	RT3 S.A.	19614
Hold the Balance Luxembourg S.à r.l.	19618	Rurik Real Estate Investment S.A.	19606
Investeringer Danmark S.A.	19592	Russian Car Loans No. 1 S.A.	19607
Investeringer Danmark S.à r.l.	19592	Sibgrave Holding S.A.	19610
Ixxo S.A.	19623	Société Civile Immobilière Jean LAMESCH	
Jaccar Holdings	19619	19630
JBBK Verwaltungs S.à r.l.	19609	Sofibru	19607
KAHE Design et Décoration S.A.	19591	Springer Science + Business Media Finance	
LCE Allemagne 5 S.à r.l.	19592	S.à r.l.	19607
LCE Allemagne 6 S.à r.l.	19591	Teaco Finance S.à r.l.	19629
LCE Allemagne 7 S.à r.l.	19590	Texeurope SA	19606
Munich Real Estate S.A.	19613	TH Construction S.à r.l.	19590

NETiKA International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.799.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Pierre GOFFINET, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy;
- 2.- La société Management, Computing & Consulting Sprl (MC&C), ayant son siège social à B-1380 Lasne, 4, route de Beaumont;
- 3.- La société Akiten Sprl, ayant son siège social à B-6870 Saint-Hubert, 5, rue du Château;
- 4.- La société Wiertz Development S.A., ayant son siège social à B-1190 Forest, 220, Avenue du Roi;
- 5.- Monsieur Yves MASKENS, demeurant à B-1040 Etterbeek, 19, avenue de l'Armée;
- 6.- Monsieur Renauld LACROIX, demeurant à B-1370 Zetrud-Lumay, 658, Chaussée de Tirlemont;
- 7.- Monsieur Guy ROME, demeurant à B-1370 Jodoigne, 32, rue du Presbytère;
- 8.- Monsieur Dominique FONTAINE, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy;
- 9.- Monsieur Marc VERLANT, demeurant à B-1430 Rebecq, 35, rue Parmentier;
- 10.- Monsieur Pierre STREEL, demeurant à B-4050 Ninane, 7, Rue de la Chênaie.

Les comparants sub 2.- à 10.- sont tous ici représentés par Monsieur Pierre Goffinet, comparant sub 1.-, en vertu de procurations lui délivrées.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "NETiKA International S.à.r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), divisé en trente mille (30.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Sous réserve de la compatibilité avec les conventions entre associés, la société peut racheter ses propres parts sociales, en respectant les dispositions de la loi sur les sociétés.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Les associés peuvent fixer par contrat des conditions concernant la cession des parts sociales, y compris des restrictions à leur libre cessibilité, des droits de préemption ou autres droits et obligations de type cession conjointe et cession forcée. Ces dispositions contractuelles s'ajouteront à celles expressément prévues dans les présents statuts. La Société est fondée à refuser de régulariser toute cession de parts sociales qui n'aurait pas été faite en conformité avec les présents statuts ou avec les contrats conclus entre les actionnaires auxquels la Société serait partie. Les associés fondateurs déclarent qu'ils ont entre autres convenu de limiter la cessibilité des parts sociales aux tiers par une telle convention d'associés.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société, augmentant ou réduisant le capital social, décidant la fusion, la scission ou la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi, ainsi qu'aux conventions sous seing privé conclues par les associés fondateurs.

Souscription - Libération

Les associés fondateurs déclarent souscrire l'intégralité des parts comme suit:

- 1.- Management, Computing & Consulting Sprl (MC&C), pour 7.675 parts sociales
- 2.- Akiten Sprl, pour 5.000 parts sociales
- 3.- Wiertz Development S.A., pour 4.200 parts sociales
- 4.- Monsieur Yves MASKENS, pour 3.000 parts sociales
- 5.- Monsieur Pierre GOFFINET, pour 2.175 parts sociales
- 6.- Monsieur Renauld LACROIX, pour 2.175 parts sociales
- 7.- Monsieur Guy ROME, pour 2.175 parts sociales
- 8.- Monsieur Dominique FONTAINE, pour 1.800 parts sociales
- 9.- Monsieur Marc VERLANT, pour 900 parts sociales
- 10.- Monsieur Pierre STREEL, pour 900 parts sociales

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Libération

Les fondateurs ont déclaré libérer intégralement les parts sociales par des apports en nature de deux sociétés de droit belge, NETIKA Invest S.A. et NETIKA Real Estate Solutions S.A., ci-après décrits:

A) La société Management, Computing & Consulting sprl, par un apport en nature consistant en 12.495 (douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze) actions de "NETIKA Invest S.A.", une société de droit belge, ayant son siège social à B-1300 Wavre, 5 avenue Edison, cet apport étant évalué à EUR 1.490.230.- (un million quatre cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente euros), dont EUR 767.500.- sont affectés au capital social et EUR 722.730.- en comptes courants associé.

B) La société Akiten Sprl, par un apport en nature consistant en 6.120 (six mille cent vingt) actions de "NETIKA Invest S.A.", préqualifiée, cet apport étant évalué à EUR 729.821.- (sept cent vingt-neuf mille huit cent vingt et un euros), dont EUR 500.000.- sont affectés au capital social et EUR 229.821.- en compte courant associé.

C) La société Wiertz Development S.A., par un apport en nature consistant en 5.100 (cinq mille cent) actions de "NETIKA Invest S.A.", préqualifiée, cet apport étant évalué à EUR 608.005.- (six cent huit mille cinq euros) dont EUR 420.000.- sont affectés au capital social et EUR 188.005.- en comptes courants associé.

D) Monsieur Yves MASKENS, par un apport en nature consistant en 3.400 (trois mille quatre cents) actions de "NETIKA Invest S.A.", préqualifiée, cet apport étant évalué à EUR 405.695.- (quatre cent cinq mille six cent quatre-vingt-quinze euros) dont EUR 300.000.- sont affectés au capital social et EUR 105.695.- en comptes courants associé.

E) Monsieur Pierre GOFFINET, par un apport en nature consistant en 2.295 (deux mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions de "NETIKA Invest S.A.", préqualifiée, cet apport étant évalué à EUR 273.683.- (deux cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-trois euros) dont EUR 217.500.- sont affectés au capital social et EUR 56.183.- en comptes courants associé.

F) Monsieur Renauld LACROIX, par un apport en nature consistant en 2.295 (deux mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions de "NETIKA Invest S.A.", préqualifiée, cet apport étant évalué à EUR 273.683.- (deux cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-trois euros), dont EUR 217.500.- sont affectés au capital social et EUR 56.183.- en compte courant associé.

G) Monsieur Guy ROME, par un apport en nature consistant en 2.295 (deux mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions de "NETIKA Invest S.A.", préqualifiée, cet apport étant évalué à EUR 273.683.- (deux cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-trois euros), dont EUR 217.500.- sont affectés au capital social et EUR 56.183.- en compte courant associé.

H) Monsieur Dominique FONTAINE, par un apport en nature consistant en 800 (huit cents) actions de la société anonyme de droit belge "NETIKA Real Estate Solutions S.A.", ayant son siège social à B-1300 Wavre, 5, avenue Edison, cet apport étant évalué à EUR 290.750.- (deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante euros) suivant "Earn-out"

spécifié ci-dessous, dont EUR 180.000.- sont affectés au capital social et EUR 110.750.- suivant "Earn-out" spécifié ci-dessous en comptes courants associé.

I) Monsieur Marc VERLANT, par un apport en nature consistant en 250 (deux cent cinquante) actions de "NETIKA Real Estate Solutions S.A.", préqualifiée, cet apport étant évalué à EUR 91.000.- (quatre-vingt-onze mille euros) suivant "Earn-out" spécifié ci-dessous, dont EUR 90.000.- sont affectés au capital social et EUR 1.000.- suivant "Earn-out" spécifié ci-dessous en compte courant associé.

J) Monsieur Pierre STREEL, par un apport en nature consistant en 250 (deux cent cinquante) actions de "NETIKA Real Estate Solutions S.A.", préqualifiée, cet apport étant évalué à EUR 91.000.- (quatre-vingt-onze mille euros) suivant "Earn-out" spécifié ci-dessous, dont EUR 90.000.- sont affectés au capital social et EUR 1.000.- suivant "Earn-out" spécifié ci-dessous en compte courant associé.

Les apports totaux qui se composent de 34.000 (trente quatre mille actions) sur un total de 45.000 (quarante-cinq mille) actions de la société NETIKA INVEST S.A. d'une part et de 1.300 (mille trois cent) actions sur un total de 6.875 (six mille huit cent soixante-quinze) actions de NETIKA Real Estate Solutions S.A. d'autre part et qui sont évalués ensemble à la somme de EUR 4.527.550.- (quatre millions cinq cent vingt-sept mille cinq cent cinquante euros) suivant "Earn-out" spécifié ci-dessous, dont EUR 3.000.000.- (trois millions d'euros) sont affectés au capital social de la société, et EUR 1.527.550.- (un million cinq cent vingt-sept mille cinq cent cinquante euros) suivant "Earn-out" spécifié ci-dessous sont affectés en comptes courants associés de la société.

L'"Earn-out" repris ci-dessus qui se ventile au pro-rata des actions NETIKA Real Estate Solutions S.A. apportées, sera développé dans les détails et mis en œuvre dans l'une des conventions conclues sous seing privé.

Les parties s'accordent concernant le remboursement des comptes courants sur base d'accords passés sous seing privé.

Les apporteurs sub H, I, J, bénéficieront en outre le cas échéant d'un complément, aléatoire et variable, au solde de leur apport affecté en compte courant, en vertu d'accords passés sous seing privé.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'extraits récents du registre de commerce des sociétés concernées, leur bilan récent et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance juridique et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Chacun des apporteurs ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire juridique de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus les gérants et administrateurs des sociétés NETIKA International S.à.r.l., NETIKA Invest S.A. et NETIKA Real Estate Solutions S.A., en vertu de déclarations, lesquelles signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant et d'administrateurs des sociétés ci-avant nommées, à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscription et libération.

Droit applicable

La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts ou par les conventions entre associés.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ cinq mille euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commence ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Décision des Associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Pierre GOFFINET, employé, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. GOFFINET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2010. Relation: LAC/2010/154. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010016433/230.

(100010807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Foufi Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.809.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018864/10.

(100013606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

LCE Allemagne 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 140.304.

EXTRAIT

En date du 13 novembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010018865/16.

(100013493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

TH Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 137.518.

Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung abgehalten in Luxembourg am 24.01.2010.

Herr Harald Kellner, alleiniger Gesellschafter der TH CONSTRUCTION S.a.r.l. beschließt folgendes:

Erster und einziger Beschluss des alleinigen Gesellschafters:

Die Gesellschafterversammlung beschließt Herrn Harald Kellner, geboren am 15.02.1966, wohnhaft in der Wenzelbachstr. 25 in D-54595 Prüm als Geschäftsführer der TH Construction S.à.r.l. abzurufen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt Herrn Hans Gerhardt Franc, geboren am 07.01.1950, wohnhaft in Kohlgrunder Ring 3 in D-36160 Dipperz als Geschäftsführer zu ernennen.

Herr Hans Gerhardt Franc ist alleine zeichnungsberechtigt.

Luxembourg, den 24.01.2010.

TH CONSTRUCTION S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

443, route de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Harald Kellner

Vertreten durch den geschäftsführenden Gesellschafter

Référence de publication: 2010018866/22.

(100013447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Reluxco International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 730.000,00.

Siège social: L-8070 Bertange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 125.202.

Compte-rendu du conseil d'administration exceptionnel de la Société Reluxco International S.A. (la Société) tenu au siège de Corio N.V. à Utrecht, Pays-Bas, le 20 novembre 2009

Ce 20 novembre 2009, le Conseil d'Administration de la société Reluxco International S.A. a décidé de déléguer la gestion journalière de la Société en date du 01 janvier 2010 à:

- Monsieur Jérôme Pittie, résidant professionnellement au 10A, Rue des mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En remplacement de:

- Monsieur Grégory Claudy, résidant professionnellement au 10A, Rue des mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Jérôme Pittie.

Référence de publication: 2010018870/16.

(100013454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

KAHE Design et Décoration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 145.099.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2010 ce qui suit:

L'assemblée générale accepte la démission des membres du conseil d'administration à savoir:

- Madame Hélène De Almeida, demeurant à F-57000 Metz, 14, rue du Wad Billy

- Monsieur Norbert Miny, demeurant à L-7235 Bereldange, 4-6, rue de Limana.

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Justin Dostert, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération, de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Pour extrait conforme

KAHE Design et Décoration S.A.

Référence de publication: 2010018871/17.

(100013492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

LCE Allemagne 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 140.306.

EXTRAIT

En date du 13 novembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.

- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010018876/16.

(100013491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

LCE Allemagne 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 140.307.

—
EXTRAIT

En date du 13 novembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010018880/16.

(100013484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Fintex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 60.671.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2010 que:

- Monsieur Herman MOORS, administrateur de sociétés, né le 03 novembre 1944 à Bilzen, (Belgique) et demeurant professionnellement 3, rue Belle Vue L-1227 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Mr Luca BARBINI démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Monsieur Herman MOORS est également nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 27/01/2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010018884/16.

(100013483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Investeringer Danmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Investeringer Danmark S.A.).

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 100.035.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December,

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

Was held an extraordinary general meeting of sole shareholder of Investeringer Danmark S.A., a public limited liability company ("société anonyme"), organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 100.035 and incorporated under Luxembourg laws pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 19 March 2004, whose articles of association have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 27 May 2004, number 550, page 26374 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended by Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg on 7 December 2005 by way of a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 March 2006, number 632, page 30316.

The meeting was chaired by Mrs. Rosa Villalobos, residing professionally in Luxembourg, who appointed Mr. Benoit Massart as secretary. The meeting designated Mr. Benoit Massart as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Company's share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) represented by 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares, having a nominal value of EUR 1,25.- (one Euro twenty-five Cents) each.

II. The sole shareholder of the Company, holding the whole share capital of the Company, is represented at the meeting. The proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list, which after having been controlled by the proxy of the represented sole shareholder and by the members of the bureau of the general meeting, has been signed by the proxy and the members of the bureau.

This attendance list, as well as the proxy of the represented sole shareholder, after having been signed "ne varietur" by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes and shall be registered together with these minutes.

III. It appears from said attendance list that all the shares in issue are represented at the present general meeting of shareholder and the sole shareholder declares that (i) it considers itself duly convened, (ii) it had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda, and (iii) it has received a draft of the Articles with the proposed amendments and restatements (the "Amended and Restated Articles") to be considered during this meeting.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to convert the Company's current legal form into a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") and to restate the Articles so as to reflect the new form of the Company and in particular, to change the name of the Company into "Investeringer Danmark S.à r.l.";

2. Decision to have only registered shares and to amend as a consequence Article 5.1;

3. Decision to approve the report issued by the board of directors in relation to the renewal of the authorization to increase the share capital within the limits of the authorized capital clause as currently provided for in Article 5.2;

4. Decision to renew the authorization given to the board of directors to increase the share capital of the Company for an additional period expiring on 23 December 2014 and consequently to amend Article 5.2;

5. Decision (i) to introduce the possibility of the division of the members of the board of directors into one or more directors of class A (the "A Director(s)" who shall be Luxembourg resident(s)) and one or more directors of class B (the "B Director(s)"), (ii) to change the procedure whereby the directors are appointed, to amend the procedure regulating the meetings of the board of directors and in particular, the majority and quorum requirements, the powers of the board of directors and the holding of the board meetings and consequently to amend and restate previous Articles 6, 7 and 8;

6. Decision to abrogate previous Article 9 relating to the statutory auditor;

7. Decision to introduce the possibility to have the board minutes duly signed by the chairman;

8. Decision to cause any other amendments technically required as a consequence of the above amendments;

9. Decision to amend and restate the Articles in accordance with the Amended and Restated Articles, which shall henceforth read as reproduced in the Amended and Restated Articles;

10. Decision (a) to confirm the mandates of the following persons, which are now, following the change of the legal form of the Company, mandates of director ("gérant") of the Company: (i) Mr. Manfred Schneider, (ii) Mr. Laurent Ricci, (iii) Mrs. Rosa Villalobos, (iv) Mr. Olivier Fortin and (v) Mrs. Kerrie Mather, and to extend the duration of all their mandates from a limited period to an unlimited period and (b) to determine the relevant directors following the above considered amendments to the Articles as A Directors and/or B Directors;

11. Decision (a) to grant, subject to sole shareholder' approval, full discharge to PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. ("PwC") in its capacity as statutory auditor of the Company in respect of the performance of its duties for the period running from 1 January 2009 to today and (b) to accept the resignation of PwC from its mandate as statutory auditor of the Company following the change of the legal form of the Company; and

12. Miscellaneous.

Once the foregoing has been approved, the extraordinary general meeting of shareholder took the following resolutions:

1. First resolution

The sole shareholder represented RESOLVES to CONVERT the Company's current legal form into a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") and to RESTATE the Articles so as to reflect the new form of the Company and in particular, to CHANGE the name of the Company into "investeringer Danmark S.à r.l."

In compliance with the Luxembourg company law, the conversion does not give rise to a new legal entity and constitutes the continuation of the existence of the converted company in the form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée").

2. Second resolution

The sole shareholder represented RESOLVES to HAVE only registered shares and to amend as a consequence Article 5.1.

3. Third resolution

The sole shareholder represented RESOLVES to APPROVE the report issued by the board of directors in relation to the renewal of the authorization to increase the share capital within the limits of the authorized capital clause as currently provided for in Article 5.2.

4. Fourth resolution

The sole shareholder represented RESOLVES to RENEW the authorization given to the board of directors to increase the share capital of the Company for an additional period expiring on 23 December 2014 and consequently to AMEND Article 5.2.

5. Fifth resolution

The sole shareholder represented RESOLVES (i) to introduce the possibility of the division of the members of the board of directors into one or more A Director(s) and one or more B Director(s), (ii) to CHANGE the procedure whereby the directors are appointed, to AMEND the procedure regulating the meetings of the board of directors and in particular, the majority and quorum requirements, the powers of the board of directors and the holding of the board meetings and consequently to AMEND and RESTATE Articles 6, 7 and 8.

6. Sixth resolution

The sole shareholder represented RESOLVES to ABROGATE Article 9 relating to the statutory auditor.

7. Seventh resolution

The sole shareholder represented RESOLVES to INTRODUCE the possibility to have the board minutes duly signed by the chairman.

8. Eighth resolution

The sole shareholder represented RESOLVES to CAUSE any other amendments technically required as a consequence of the above amendments.

9. Ninth resolution

Considering the foregoing, the sole shareholder represented RESOLVES to completely AMEND and RESTATE the Articles in accordance with the Amended and Restated Articles, as follows:

Chapter I. - Form, Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the Shares hereafter issued a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of "Investeringer Danmark S.à r.l.", which will be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law") as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Objet.

3.1. The purpose of the Company is the holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities and participating interests of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

3.2. The Company may also grant assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise, to subsidiaries and to group companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.3. The Company may in particular:

a) borrow money in any form or obtain credit facility and raise funds through the issue of bonds, notes and other debt instruments which may be convertible or not;

b) advance or lend money or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any subsidiaries or by any group companies, with or without security;

c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities, which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

3.5. The Company is a corporate taxpayer subject to common law and does not fall in the scope of the holding company law of 31 July 1929.

Art. 4. Registered office.

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office of the Company may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

4.2. If the Board of Directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg company.

Chapter II. - Capital, Shares, Increase of capital

Art. 5. Capital - Shares and Certificates.

5.1. Capital.

5.1.1. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, carrying one voting right in the general assembly. The Ordinary Shares together with the OP Shares are collectively referred to as the "Shares".

5.1.2. Shares shall be in registered form.

5.1.3. Each holder of Shares is hereafter referred to as a "Shareholder". In case all the Shares are held by one Shareholder, it shall be referred to as the "Sole Shareholder".

5.1.4. The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the bounds laid down by the law.

5.1.5. Any existing or future Share Premium shall be attached to all OP Shares irrespective of the issuance date of such Shares unless otherwise agreed by the Shareholders. The amount of the Share Premium is freely available for distribution by the Board of Directors to all holders of the OP Shares on a pro rata basis.

5.1.6. In addition to the subscribed capital, the authorised capital of the Company is set at one hundred fifty millions Euro (EUR 150,000,000.-).

(1) Subject to the provisions of the present Article, the Board of Directors is authorised, during a period ending on 23 December 2014, to issue, in one or several times and in accordance with the terms and conditions of any convertible debt agreement which may be entered into, from time to time, by the Company, debt instruments (the "Convertible Instruments") convertible into a new class of Shares, the ordinary preferred shares (the "OP Shares") each having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

(2) The Board of Directors is further authorised to decide that a share premium will be paid on the OP Shares (the "Share Premium") and to determine its amount in accordance with the terms and conditions of any convertible debt agreement which may be entered into, from time to time, by the Company.

(3) At any time in the future, the Board of Directors is authorised, upon conversion of all or part of the Convertible Instruments, to issue such number of OP Shares in accordance with the terms and conditions of any convertible debt agreement which may be entered into, from time to time, by the Company, to which the following rights will be attached:

a) Preference dividend.

1. Right to a preferential dividend (the "Preference Dividend") payment on any "Eligible Income" of the Company, which shall have priority over the rights of the holders of any other class of Shares; for the purpose of this provision, Eligible Income means such profits of the Company that have been directly or indirectly derived from dividends paid by Copenhagen Airports AIS CVR No. 14 70 72 04, an indirect subsidiary of the Company, to the Company or its subsidiaries;

2. If the Eligible Income in any accounting year is less than an amount equal to 5% of the nominal value of the OP Shares (the "Threshold") excluding, for the avoidance of any doubt, the Share Premium, then the OP Shares shall be entitled to a privilege equal to the amount of such deficit (the "Privilege");

3. Subject to being reduced in accordance with sub-paragraph (4) below, to the extent that, in any accounting year, the OP Shares have become entitled to a Privilege, such Privilege will be carried forward to subsequent accounting years and accumulated with the Privilege, if any, to which the OP Shares become entitled under sub-paragraph (2) above in such subsequent accounting years;

4. The cumulative Privilege shall be reduced in any accounting year by an amount, if any, by which the Eligible Income in that accounting year exceeds the Threshold for that accounting year and which excess is distributed as a Preference Dividend under sub-paragraph (1) above;

5. On a return of capital on liquidation or otherwise, any profit realised by the Company and attributable to the OP Shares under sub-paragraph (1) above, even if not previously distributed by the Company, shall be paid to the holders of the OP Shares in priority to any payment to the holders of any other class of Shares of the Company.

b) Further participation.

The OP Shares shall not confer any further right of participation in the profits of the Company.

c) Return of capital.

The right, on a return of capital on liquidation or otherwise, in priority to any payment to the holders of Ordinary Shares, to:

1. first, the nominal value of the OP Shares;
2. second, the Share Premium paid on the OP Shares.

d) Votes.

The OP Shares will have the same voting rights as ordinary shares of the Company.

(4) The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amount of capital.

(5) Upon each increase of the capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised capital clause, the present article 5 will be amended accordingly.

5.2. Shares Transfer.

5.2.1. Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-a-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code. Furthermore, in compliance with Article 11 bis of the Law, any change in the shareholding of the Company shall be recorded with the Luxembourg register of commerce and companies and published in the Official Gazette.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 12.4 hereof and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 7. Board of directors.

7.1. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors" or the "Board") composed of at least three members (each, a "Director", collectively the "Directors"), which may be divided into one or more directors of class A (the "A Director(s)", who shall be Luxembourg resident(s)) and one or more directors of class B (the "B Directors"). The Directors need not to be Shareholders of the Company.

7.2. The Directors shall be appointed by the general Shareholders' meeting for a limited or unlimited period. They are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for an unlimited period.

7.3. A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the Shareholders. Directors are eligible for re-election.

7.4. In the event of one or more vacancies on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors must appoint within thirty Business Days (as defined below) one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of Shareholders.

7.5. The Directors shall not be compensated for their services as Directors, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings of the Board.

7.6. The Directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

7.7. For the purposes of the Articles, "Business Day" means any calendar day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg.

Art. 8. Procedures of meeting of the Board of directors.

8.1. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The chairman shall not have a casting vote.

8.2. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or two Directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, fax, electronic mail to each Director at least 3 (three) Business Days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram or electronic mail of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the Board of Directors each Director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the Board of Directors at such meeting. If

all of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Board of Directors may validly waive any convening formalities.

8.3. Any Director may act at any meeting of such Board by appointing in writing or by telegram or telefax or email another Director as his proxy. A Director may represent only one other Director. The use of video-conferencing equipment, telephone conference call or other similar method of communication shall be allowed to be utilized by any Director, provided that each participating Director is able to speak and to be heard by all other participating Directors whether or not using this technology, and each participating Director shall be deemed to be present for all purposes and shall be authorized to vote by video conference, telephone conference or other similar method of communication, in which case votes will later be confirmed in writing. A Director deemed to be present shall be entitled to vote and be counted in the quorum accordingly. Board meetings that include attendees present by video conference, telephone conference or other similar method of communication must be initiated by a Director physically present in Luxembourg.

8.4. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors, including any one A Director and any one B Director, are present or represented at the meeting of the Board of Directors.

8.5. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

8.6. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as resolutions taken during a meeting.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board.

9.1. The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the Directors present or represented at the meeting and recorded in the corporate book of the Company. Alternatively, the minutes can be signed by the chairman of the meeting in the name and on behalf of each of the Directors present or represented at the meeting. In such a case, an attendance list shall be signed by the chairman and all the Directors present at the meeting, in the name as well as on behalf of the Directors represented by them, such signature constituting sufficient evidence of the consent of the Directors present or represented to such process. Once signed in compliance with the above, the attendance list shall remain annexed to the minutes of the meeting. Any proxies will remain attached to such minutes.

9.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two Directors, including any one A Director and any one B Director.

Art. 10. Powers of the Board.

10.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

10.2. The Board of Directors or two Directors, including any one A Director and any one B Director, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the Board of Directors, who shall be called the managing director ("administrateur-délégué"). The same may also confer all special powers to any person who needs not to be a Director, to appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 11. Binding signature. The Company will be bound by the joint signature of any A Director and any B Director of the Company or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors or by any A Director and any B Director of the Company, acting jointly.

Chapter IV. - Shareholders' meetings

Art. 12. Meetings of shareholders - Général.

12.1. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

The general meeting of Shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meeting of Shareholders shall have competence in all matters where the Board of Directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of Shareholders.

12.2. Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent, to each Shareholder, by any two Directors in compliance with the Law.

12.3. A Shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

12.4. Except as otherwise required by Law, resolutions at the annual or ordinary meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes validly casted, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both

meetings, resolutions, in order to be validly adopted, must be taken by a two-third majority of the Shareholders present or represented, validly casted.

However, the nationality of the Company may be changed and the participation of any Shareholder may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

12.5. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

12.6. If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders may validly waive any convening formalities.

Chapter V. - Allocation of profits

Art. 13. Appropriation of profits.

13.1. Legal Reserve.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

13.2. Dividends.

13.2.1. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the Board of Directors.

13.2.2. Interim dividends may be distributed by the Board of Directors, subject to the availability of profits and distributable reserves.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. Dissolution and Liquidation.

14.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles as prescribed in Article 12.4 hereof.

14.2. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed by the meeting of Shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Annual meeting of shareholders

Art. 15. Annual general meeting of shareholders.

15.1. The annual general meeting of Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the Last Friday of June.

15.2. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.3. Other meetings of Shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of such meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Chapter VIII. - Miscellaneous

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, generally, Luxembourg law.

10. Tenth resolution

The sole shareholder represented RESOLVES to CONFIRM the mandates of the following persons, which are now, following the change of the legal form of the Company, mandates of director ("gérant") of the Company and to EXTEND the duration of all their mandates from a limited period to an unlimited period and to DETERMINE the relevant Director (s) following the above considered amendments to the Articles as A Directors and/or B Directors as follows:

- A Director ("Gérant A"): Mr. Manfred Schneider, Mr. Laurent Ricci and Mrs. Rosa Villalobos; and
- B Director ("Gérant B"): Mrs. Kerrie Mather and Mr. Olivier Fortin.

11. Eleventh resolution

The sole shareholder represented RESOLVES to GRANT full discharge to PwC in its capacity as statutory auditor of the Company in respect of the performance of its duties for the period running from 1 January 2009 to today and to SUBMIT such discharge to the next annual general meeting of shareholders of the Company approving the annual accounts as of 31 December 2009.

In addition, the sole shareholder represented RESOLVES to ACCEPT the resignation of PwC from its mandate as statutory auditor of the Company following the change of the legal form of the Company.

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING WAS CLOSED.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand five hundred euro (€ 4,500.-).

Déclaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand - Duché de Luxembourg, sous-signé,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Investeringer Danmark S.A., société anonyme, soumise aux lois du Grand - Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.035 et constituée selon le droit luxembourgeois en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), le 19 mars 2004, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 mai 2004, sous le numéro 550, page 26374 (la "Société").

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés par Maître Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg le 7 décembre 2005, par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 mars 2006, numéro 632, page 30316.

L'assemblée est présidée par Mme Rosa Villalobos, résidant professionnellement à Luxembourg, qui a nommé M. Benoît Massart comme secrétaire. L'assemblée générale a élu M. Benoît Massart comme scrutateur.

Le président a déclaré et requit le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents) chacune.

II. Que l'actionnaire unique de la Société, détenant l'ensemble du capital de la Société, est représenté à l'assemblée générale. Le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, contrôlée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et les membres du bureau de l'assemblée générale, a été signée par le mandataire et les membres du bureau.

Cette liste de présence et la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Que, comme le fait apparaître la liste de présence, l'ensemble des actions est représenté à la présente assemblée générale et l'actionnaire unique déclare (i) avoir été valablement convoqué, (ii) avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et (iii) avoir examiné le projet de statuts de la Société avec les modifications et refontes proposées (les "Statuts Coordonnés") à considérer lors de la présente réunion.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de modifier l'actuelle forme légale de la Société en société à responsabilité limitée ainsi que de refondre les Statuts afin de refléter la nouvelle forme légale de la Société et en particulier de modifier la dénomination de la Société en "Investeringer Danmark S.à r.l.";

2. Décision d'avoir seulement des parts sociales nominatives et en conséquence de modifier l'article 5.1;

3. Décision d'approuver le rapport émis par le conseil d'administration concernant la possibilité pour le conseil de gérance de limiter ou de retirer le droit préférentiel de souscription des associés dans le contexte de renouvellement de l'autorisation d'augmentation du capital social et ce, dans les limites du capital social autorisé tel que stipulé par l'article 5.2;

4. Décision de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société pour une période additionnelle expirant le 23 décembre 2014 et de modifier en conséquence l'article 5.2;

5. Décision (i) d'introduire la possibilité de répartir les membres du conseil de gérance entre un ou plusieurs gérants de classe A (le/les "Gérant(s) A", lequel/lesquels sera/seront le(s) résident luxembourgeois) et un ou plusieurs gérants de classe B (le/les "Gérant(s) B"), (ii) de modifier la procédure de nomination des gérants ainsi que (iii) de modifier la procédure organisant les réunions du conseil de gérance et en particulier, les questions de majorité et de quorum, les pouvoirs du conseil de gérance ainsi que la tenue des réunions et, en conséquence, de modifier les articles 6, 7 et 8;

6. Décision d'abroger l'article 9 concernant le commissaire aux comptes;

7. Décision d'introduire la faculté d'avoir les procès-verbaux du conseil d'administration dûment signés par le seul président;

8. Décision de faire toutes autres modifications techniquement requises comme conséquences des modifications envisagées ci-dessus;

9. Décision de modifier et refondre intégralement les Statuts conformément aux Statuts Coordinés, lesquels seront dorénavant libellés tels que reproduits dans les Statuts Coordinés;

10. Décision (a) de confirmer les mandats des personnes suivantes, lesquels, suite au changement de la forme légale de la Société, sont des mandats de gérant de la Société: (i) M. Manfred Schneider, (ii) M. Laurent Ricci, (iii) Mme. Rosa Villalobos, (iv) M. Olivier Fortin et (v) Mme. Kerrie Mather et d'étendre la durée de leur mandats d'une période déterminée à une période indéterminée et (b) de déterminer les gérants relevant à considérer, suite aux modifications des Statuts considérés ci-dessus, comme les Gérants A et les Gérants B;

11. Décision (a) de donner, sous réserve d'approbation par les actionnaires, décharge à PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. ("PwC") en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société concernant sa mission pour la période du 1^{er} janvier 2009 à aujourd'hui et (b) de soumettre la démission de PwC de son mandat de commissaire aux comptes suivant le changement de forme légale de la Société; et

12. Divers.

Ceci ayant été approuvé, l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Première résolution

L'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE de MODIFIER l'actuelle forme légale de la Société en société à responsabilité limitée et de REFONDRE les Statuts afin de refléter la nouvelle forme légale de la Société et en particulier de MODIFIER la dénomination de la Société en "Investeringer Danmark S.à r.l."

Conformément aux lois en vigueur au Grand - Duché de Luxembourg, le changement de forme légale n'emporte pas création d'une nouvelle entité légale mais constitue uniquement la continuation d'existence de la Société dont la forme a été modifiée en société à responsabilité limitée.

2. Deuxième résolution

L'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE d'AVOIR des parts sociales nominatives et en conséquence de MODIFIER l'article 5.1.

3. Troisième résolution

L'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE d'APPROUVER le rapport émis par le conseil d'administration concernant la possibilité pour le conseil de gérance de limiter ou de retirer le droit préférentiel de souscription des associés dans le contexte de renouvellement de l'autorisation d'augmentation du capital social et ce, dans les limites du capital social autorisé tel que stipulé par l'article 5.2.

4. Quatrième résolution

L'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE de RENOUVELER l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société pour une période additionnelle expirant le 23 décembre 2014 et de MODIFIER en conséquence l'article 5-2.

5. Cinquième résolution

L'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE (i) d'INTRODUIRE la possibilité de répartir les membres du conseil de gérance entre un ou plusieurs Gérants A, lesquels seront des résident luxembourgeois et un ou plusieurs Gérants B, (ii) de MODIFIER la procédure de nomination des gérants ainsi que (iii) de MODIFIER la procédure organisant les réunions du conseil de gérance et en particulier, les questions de majorité et de quorum, les pouvoirs du conseil de gérance ainsi que la tenue des réunions et, en conséquence, de MODIFIER les articles 6, 7 et 8.

6. Sixième résolution

L'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE d'ABROGER l'article 9 concernant le commissaire aux comptes.

7. Septième résolution

L'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE d'INTRODUIRE la faculté d'avoir les procès-verbaux du conseil de gérance dûment signés par le seul président.

8. Huitième résolution

L'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE de FAIRE toutes autres modifications techniquement requise comme conséquences des modifications envisagées ci-dessus.

9. Neuvième résolution

Considérant ce qui précède, l'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE de MODIFIER et REFONDRE intégralement les Statuts conformément aux Statuts Coordinés, lesquels seront dorénavant libellés tels que reproduits dans les Statuts Coordinés, comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est ici formé par le souscripteur ci-avant désigné et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des Parts Sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée (la "Société") sous la dénomination de "Investeringer Danmark S.à r.l.", laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci - après la "Loi") ainsi que par les présents statuts (ci - après les "Statuts").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la prise d'intérêts participatifs dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par tout autre moyen telle que le transfert par la vente, l'échange ou encore la prise de sûreté et d'intérêt participatif de toute nature et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

3.2. La Société peut de même porter assistance, soit par le moyen de prêt, garanties ou par tout autre moyen, à des filiales et à des compagnies du groupe, prendre toute mesure de contrôle et de supervision, et prendre en charge tout type d'opération qu'elle considérerait nécessaire dans le cadre de l'accomplissement et du développement de son objet.

3.3. La Société peut en particulier:

a) Emprunter de l'argent sous toute forme et obtenir des prêts, lever des fonds par l'émission d'obligations, de "notes" et autres instruments de crédit qui pourront être ou non convertibles;

b) Avancer ou prêter de l'argent ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par des filiales ou par des sociétés du groupe, assorti ou non de sûretés;

c) Conclure tout contrat de toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté en vue de l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou des sociétés du groupe.

3.4. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

3.5. La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil de Gérance.

4.2. Lorsque le Conseil de Gérance détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. De telles mesures ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales, Augmentation de capital

Art. 5. Capital - Parts sociales et Certificats.

5.1. Capital.

5.1.1. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires"), attribuant un droit de vote aux assemblées générales. Les Parts Sociales Ordinaires ensemble avec les Parts Sociales OP sont collectivement dénommées les "Parts Sociales".

5.1.2. Les Parts Sociales seront nominatives.

5.1.3. Chaque détenteur de Parts Sociales sera ci-après dénommé "Associé". Au cas où toutes les Parts Sociales seraient détenues par un Associé, il sera fait référence à l'"Associé Unique".

5.1.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites de ce que la loi autorise.

5.1.5. Toute Prime d'Emission existante ou future sera attachée à l'ensemble des Parts Sociales OP indépendamment de leur date d'émission, à moins qu'il en soit convenu autrement par les Associés. Le montant de la Prime d'Emission est librement disponible pour distribution par le Conseil de Gérance, sur une base proportionnelle, à tous les détenteurs de Parts Sociales OP.

5.1.6. Outre le capital souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000).

(1) Conformément aux dispositions du présent Article, le Conseil de Gérance est autorisé à émettre, durant une période prenant fin le 23 décembre 2014, en une ou plusieurs fois et conformément aux termes et conditions de tout contrat de dettes convertibles pouvant être conclu à tout moment par la Société, des instruments de dettes convertibles (les "Instruments Convertibles"), en une nouvelle classe de Parts Sociales, les parts sociales ordinaires préférentielles (les "Parts Sociales OP"), chacune ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

(2) Le Conseil de Gérance est de même autorisé à décider qu'une prime d'émission sera payée sur les Parts Sociales OP (la "Prime d'Emission") et à en déterminer son montant conformément aux termes et conditions de tout contrat de dettes convertibles pouvant être conclu à tout moment par la Société.

(3) Par la suite et à tout moment, le Conseil de Gérance est autorisé, lors de la conversion de tout ou partie d'Instruments Convertibles, à émettre le nombre des Parts Sociales OP conformément aux termes et conditions de tout contrat de dettes convertibles pouvant être conclu à tout moment par la Société, auxquelles les droits suivants sont attachés:

a) Dividende préférentiel.

1. Droit au versement d'un dividende préférentiel (le "Dividende Préférentiel") sur le "Revenu Eligible" de la Société, lequel sera prioritaire sur les droits des détenteurs d'autres classes de Parts Sociales; dans la perspective de cette disposition, Revenu Eligible a pour signification les bénéfices de la Société qui résultent, directement ou indirectement, des dividendes versés par Copenhagen Airports A/S CVR No. 14 70 72 04, filiale indirecte de la Société; à la Société ou à ses filiales;

2. Si le Revenu Eligible d'un exercice social est inférieur à un montant égal à 5% de la valeur nominale des Parts Sociales OP (le "Seuil") excluant, pour qu'aucun doute ne soit possible, la Prime d'Emission, alors les Parts Sociales OP donneront droit à un privilège égal au montant de ce déficit (le "Privilège");

3. Sous réserve d'une réduction conformément au sous paragraphe (4) ci-dessous, dans la mesure où, lors d'un exercice social, les Parts Sociales OP donneront droit au Privilège, ce Privilège sera reporté sur les exercices sociaux suivants et, le cas échéant, accumulé avec le Privilège auquel les Parts Sociales OP donneront droit en application du sous paragraphe (2) ci-dessus sur lesdits exercices sociaux suivants;

4. Le Privilège cumulé sera réduit lors d'un exercice social, du montant, le cas échéant, à hauteur duquel le Revenu Eligible de cet exercice social excède le Seuil pour cet exercice social et ce surplus sera distribué sous forme d'un Dividende Préférentiel tel que défini au sous paragraphe (1) ci-dessus; et

5. En cas de remboursement du capital par liquidation ou autrement, tout bénéfice réalisé par la Société et attribuable aux Parts Sociales OP en vertu du sous paragraphe (1) ci-dessus, même s'il n'a pas été antérieurement distribué par la Société, devra être versé aux détenteurs de Parts Sociales OP en priorité à tout autre paiement aux détenteurs de toutes autres classes des Parts Sociales de la Société.

b) Participation aux profits.

Les Parts Sociales OP ne confèrent aucun autre droit à la participation aux profits de la Société.

c) Retour de capital.

Le droit, en cas de remboursement du capital par liquidation ou autrement, en priorité au paiement des détenteurs de toutes autres classes de Parts Sociales à:

1. premièrement, la valeur nominale des Parts Sociales OP;

2. deuxièmement, la Prime d'Emission payée sur les Parts Sociales OP.

d) Votes.

Les Parts Sociales OP auront les mêmes droits de vote que les Parts Sociales Ordinaires de la Société.

(4) Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout Gérant dûment autorisé ou à tout agent de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les tâches d'accepter les souscriptions et de recevoir la libération des Parts Sociales OP représentant tout ou partie de cette augmentation.

(5) Lors de chaque augmentation de capital de la Société par le Conseil de Gérance dans les limites de la clause de capital autorisé, le présent article 5 sera modifiée conformément à celle-ci.

5.2. Les cessions de Parts Sociales.

5.2.1. Les cessions de Parts Sociales doivent être enregistrées dans un acte notarié ou sous seing privé. Ces cessions ne seront pas valables vis-à-vis de la Société ou des tiers tant qu'elles n'ont pas été notifiées à la Société ou acceptées par

celle-ci dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil. En outre, conformément à l'article 11 bis de la Loi, tout changement dans l'actionnariat de la Société devra être enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés et publiée dans le Journal Officiel.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des Associés adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 12.4 ci-après et dans les limites de l'article 199 de la Loi.

Chapitre III. - Gestion

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société sera administrée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance" ou le "Conseil") composé de trois membres au moins (chacun, un "Gérant" ou collectivement les "Gérants"), qui peuvent être répartis en un ou plusieurs gérants de classe A (le/les "Gérant(s) A", lequel/lesquels sera/seront le(s) résident luxembourgeois) et un ou plusieurs gérants de classe B (le/les "Gérant(s) B"). Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés de la Société.

7.2. Les Gérants seront désignés lors de l'assemblée générale des Associés pour une période déterminée ou illimitée. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des Associés. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Gérants élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour une période illimitée.

7.3. Un Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une résolution adoptée par les Associés. Les membres du Conseil de Gérance qui se sont retirés sont ré-éligibles.

7.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de Gérant, pour cause de décès, retraite ou autre, les Gérants restants doivent désigner dans les trente Jours Ouvrables (tel que défini ci-après) suivants, un ou plusieurs successeurs pour pallier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des Associés.

7.5. Les membres du Conseil de Gérance ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que Gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser aux Gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil.

7.6. Les Gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

7.7. Dans la perspective des Statuts, "Jour Ouvrable" a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 8. Modalités de réunion du Conseil de gérance.

8.1. Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés. Le président n'a pas de voix prépondérante.

8.2. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président ou de deux Gérants au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyé par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque Gérant au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, où il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette obligation de convocation peut être levée par le consentement de chaque Gérant donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du Conseil de Gérance. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque Gérant obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du Conseil de Gérance une copie des documents et /ou supports à discuter et/ou à approuver à cette réunion. Si tous les Gérants sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, le Conseil de Gérance peut valablement dispenser de toutes formalités de convocation.

8.3. Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. Un Gérant est seulement autorisé à représenter un autre Gérant. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques ou tout autre moyen similaire de communication est autorisée pour tout Gérant à condition que chaque Gérant participant puisse parler et être entendu par tous autres Gérants participant, qu'il utilise ou non cette technologie et chaque Gérant utilisant ces technologies sera présumé être présent et sera autorisé à voter par vidéo ou par téléphone ou par tout autre moyen de communication; dans ce cas, les votes seront confirmés par écrit ultérieurement. Un Gérant considéré comme présent est autorisé à voter et est conformément repris dans le quorum. Les réunions du Conseil auxquelles assistent d'autres participants présents par conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen similaire de communication devront être initialisées par un Gérant présent physiquement à Luxembourg.

8.4. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux des Gérants, en ce compris un Gérant A et un Gérant B, sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance.

8.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

8.6. Les résolutions signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 9. Procès-verbaux des Conseils de gérance.

9.1. Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion et seront déposées dans les livres de la Société. Alternativement, les procès-verbaux seront signés par le président de séance au nom et pour le compte de chaque Gérant présent ou représenté à cette réunion. Dans ce cas, une liste de présence sera signée par le président et tous les Gérants présents lors de cette réunion, au nom ainsi que pour le compte des Gérants représentés par eux; une telle signature constituant une preuve suffisante du consentement des Gérants présents ou représentés à une telle procédure. Une fois signée comme décrit ci-dessus, la liste de présence restera annexée au procès verbal de séance. Toutes les procurations resteront annexées audit procès verbal.

9.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux des Gérants, en ce compris un Gérant A et un Gérant B.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de gérance.

10.1. Le Conseil de Gérance est Investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de gérance ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés, tombent sous la compétence du Conseil de Gérance.

10.2. Le Conseil de Gérance ou deux des Gérants, en ce compris un Gérant A et un Gérant B, pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du Conseil de Gérance, qui sera appelé "administrateur - délégué". Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être Gérant, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.

Art. 11. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de tout Gérant A et de tout Gérant B de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance ou par tout Gérant A et tout Gérant B de la Société, agissant conjointement.

Chapitre IV. - Assemblées générales des associés

Art. 12. Assemblées des associés - Général.

12.1. Chaque assemblée des Associés de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des Associés de la Société.

L'assemblée générale des Associés a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des Associés sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le Conseil de Gérance, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des Associés.

12.2. Toute assemblée générale sera convoquée au moyen d'un avis adressé par deux Gérants à chaque Associé conformément à la Loi.

12.3. Un Associé peut agir à toute assemblée des Associés en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

12.4. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des Associés, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, indépendamment de la proportion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Associés peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Une telle convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Associés délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Associés, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Associés présents ou représentés, valablement exprimés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation de la part sociale d'un Associé ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

12.5. Le Conseil de Gérance pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les Associés pour pouvoir participer à toute assemblée des Associés.

12.6. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les Associés pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocation.

Chapitre V. - Affectation des bénéfices

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la Loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

13.2. Dividendes.

13.2.1. L'assemblée générale des Associés, sur recommandation du Conseil de Gérance, déterminera de quelle façon il sera disposé du bénéfice annuel net et pourra déclarer à tout moment des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil de Gérance.

13.2.2. Des dividendes intérimaires pourront être distribués par le Conseil de Gérance, sous réserve de la disposition de bénéfices et réserves distribuables.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. Dissolution et Liquidation.

14.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des Associés prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 12.4 des présents Statuts.

14.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Associés décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Assemblée générale annuelle.

15.1. L'assemblée générale annuelle des Associés sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin.

15.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger si, de l'opinion absolue et finale du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

15.3. D'autres assemblées des Associés, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Chapitre VIII. - Divers

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 17. Loi applicable. Toutes les questions non réglées par les présents Statuts seront résolues par l'application de la Loi et, généralement, de la loi luxembourgeoise.

10. Dixième résolution

L'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE de confirmer les mandats des personnes suivantes, lesquels, suite au changement de la forme légale de la Société, sont des mandats de gérant de la Société: (i) M. Manfred Schneider, (ii) M. Laurent Ricci, (iii) Mme. Rosa Villalobos, (iv) M. Olivier Fortin et (v) Mme. Kerrie Mather, d'ÉTENDRE la durée de leur mandats d'une période déterminée à une période indéterminée et de DÉTERMINER les gérants relevant à considérer, suite aux modifications des Statuts considérés ci-dessus, comme les Gérants A et les Gérants B;

- Gérant A: M. Manfred Schneider, M. Laurent Ricci et Mme. Rosa Villalobos; et
- Gérant B: Mme. Kerrie Mather et M. Olivier Fortin.

11. Onzième résolution

L'actionnaire unique, tel que représenté, DECIDE de DONNER décharge à PwC en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société pour ses activités pour la période du 1^{er} janvier 2009 à aujourd'hui et de SOUMETTRE cette décharge à la prochaine assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2009.

En outre, l'actionnaire unique, tel que représenté DECIDE d'ACCEPTER la renonciation de PwC à son mandat de commissaire aux comptes suivant le changement de forme légale de la Société.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE ETE LEVEE.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont estimés à environ quatre mille cinq cents euros (€ 4.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de les dites parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, toutes connues au notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, état et demeure, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Villalobos, Massart, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010017214/742.

(100011167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Rurik Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 129.076.

Les comptes de dissolution au 22 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018904/11.

(100013202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Golden Harvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.196.

Le bilan de clôture au 28 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

POUR LE LIQUIDATEUR

Signature

Référence de publication: 2010018906/12.

(100013189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Texeurope SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.453.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. La société H.R.T. REVISION S.A., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé en tant que Représentant Permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16 septembre 1969 à Mont-Saint-Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

TEXEUROPE S.A.

Référence de publication: 2010018910/19.

(100013478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Sofibru, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 29.462.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2009

Acceptation de la démission de Monsieur Etienne VAN DER HAEGE, demeurant au 34, Klein Nederstraat, B-1602 Vlezenbeek en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de Monsieur Patrick DELMOTTE, demeurant au 17, rue des Ducs, B-1950 Kraainem, comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour la société
SOFIBRU

Référence de publication: 2010018913/14.

(100013476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Springer Science + Business Media Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 230.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 93.844.

—
L'adresse de l'associé suivant Springer Science + Business Media S.A. a changé et se trouve à présent au: 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018916/12.

(100013475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Russian Car Loans No. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 119.037.

—
Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social de la Société en date du 4 janvier 2010, les décisions suivantes:

- fin du mandat de Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprise avec effet au 4 janvier 2010.
- Nomination de L'Alliance Révision SARL, société à responsabilité limitée au capital social s'élevant à EUR 15.000, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 46.498, en tant que réviseur d'entreprise de la Société avec effet au 4 janvier 2010 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Pour la société
Robert Jan Schol / Paul van Baarle
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010018917/18.

(100013590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Ronanco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5441 Remerschen, 41, rue Simengseck.
R.C.S. Luxembourg B 150.794.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Roger Gloden, demeurant au 41, rue Simengseck, L-5441 Remerschen,

ici représenté par Mademoiselle Johanna Tenebay, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Remerschen, le 29 décembre 2009.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet l'activité de prestations de conseil en management et gestion d'entreprises dans le cadre du commerce de boissons et de produits alimentaires.

En outre, la société pourra exercer toute activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RONANCO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-5441 Remerschen, 41, rue Simengseck.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,- Euros) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- Euros) chacune.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

La société sera engagée par la signature du gérant unique.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2010.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 14. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription - Libération

Les cents (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par l'associé unique et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euros.

Résolutions de l'Associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le fondateur précité a pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur ROGER GLODEN, demeurant à L-5441 Remerschen, 41, rue Simengseck

2) L'adresse de la Société est fixée à L-5441 Remerschen, 41, rue Simengseck.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. TENEBAY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/424. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010016439/86.

(100010779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

JBBK Verwaltungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.039.

Auszug aus den Beschlüssen der Alleingesellschafterin der Gesellschaft vom 15. Januar 2010

Am 15. Januar 2010 hat die Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- Herrn Bardo MAGEL mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft abuberufen,
- Herrn Stephan GEBHARDT, geboren am 25. November 1964 in Essen, Deutschland, wohnhaft in Karrenbergsweg 11, D-42579 Heiligenhaus, Deutschland, mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Die Geschäftsführer der Gesellschaft sind demnach:

Herr Stephan GEBHARDT

Herr Nicolaas Alfred VAN DER ROEMER

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Januar 2010.

JBBK Verwaltungs S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2010018927/21.

(100013309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Dok, Société Anonyme.

Siège social: L-8039 Strassen, 38, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 93.241.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 avril 2006 de la société, avec siège social à Strassen, constituée suivant acte notarié du 9 avril 2003

Résolutions

L'assemblée accepte la démission du 19 décembre 2005 de Monsieur Philippe Baudet, demeurant professionnellement à L-8039 Strassen, 38, rue des Prés, de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué.

L'assemblée accepte la démission du 14 avril 2006 du commissaire aux comptes, à savoir la société H.R.T. Revision S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

L'assemblée accepte la reconduction des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Maurice Molitor, demeurant à L-8284 Kehlen, 36, rue de Kopstal,
- Monsieur Patrick Gregorius, demeurant à L-5855 Hesperange, 1A, rue Jos Sunnen.

L'assemblée accepte la reconduction de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Maurice Molitor, demeurant à L-8284 Kehlen, 36, rue de Kopstal.

L'assemblée nomme comme nouveau administrateur, Monsieur Philippe Molitor, demeurant à D-60598 Frankfurt, Grethenweg 55.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Gilles Apel, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Leon Kauffman.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

Maurice Molitor
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010018925/29.

(100013320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

CompAM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 92.095.

—
*Extrait du Procès-verbal des décisions prises
par voie circulaire par le Conseil d'Administration en date du 4 janvier 2010*

Le siège social de la Sicav est transféré au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 4 janvier 2010.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
CompAM Fund
Sanpaolo Bank S.A.
Banque Domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2010018929/16.

(100013613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Sibgrave Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.557.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue au siège social de la société le 18 janvier 2010 à 10.00 heures*

Résolutions

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. L'Assemblée décide d'entériner la démission de la Société Luxembourg International Consulting S.A. en abrégé Interconsult S.A. de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la Société.

3. L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, RCS B 60.219. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2015.

Luxembourg, le 18 janvier 2009.

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010018926/20.

(100013204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Aldus Aviation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.516.

In the year two thousand nine, on the eighteenth day of the month of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Aldus Aviation Fund Limited", an investment company, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Companies Law of the Cayman Islands, under number 201244, established and having its registered office at 103, South Church Street, KY1-1102 Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by

Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, on 11 December 2009.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "ALDUS AVIATION HOLDINGS S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135 516, having its registered office at 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated 14 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 416 on 18 February 2008, page 19963. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to change the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to US Dollars (USD) with retroactive effect as of 1st January 2009 according to the exchange rate (EUR/USD) as of 1st January 2009. Therefore the Company's share capital will amount as of from 1st January 2009 to SEVENTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND FIFTY US DOLLARS (17'550.- USD).

Second resolution

Further to the above mentioned resolution, the sole shareholder RESOLVES to cancel the current par value of all five hundred (500) shares representing the entire subscribed share capital presently converted in US Dollars (USD).

Third resolution

The sole shareholder RESOLVES to increase the subscribed share capital by an amount of FOUR THOUSAND US DOLLARS (4'000.- USD) in order to raise it from its present duly converted amount of SEVENTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND FIFTY US DOLLARS (17'550.- USD), to an amount of TWENTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FIFTY US DOLLARS (21'550.- USD), without issuing new additional shares but by increasing the par value (pair comptable) of all five hundred (500) existing shares, through contribution in cash of a total amount of FOUR THOUSAND US DOLLARS (4'000.- USD).

Proof of such payment in cash of the aforementioned amount of FOUR THOUSAND US DOLLARS (4'000.- USD) by the sole shareholder of the Company has been given to undersigned notary, who expressly states this.

The sole shareholder RESOLVES to confer all necessary powers to the manager or to the managers, as the case may be, of the Company in order to proceed to the conversion of the currency from EUR to USD in all books and accounts of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, stating the currency change from EUR to USD, the cancellation of the nominal value of the Company's shares as well as the increase of capital, the sole shareholder RESOLVES to amend article FIVE (5) of the Company's Articles of Incorporation, with retroactive effect as of 1st January 2009 and which article FIVE (5) shall now reads as follows:

Art. 5. "The Company's share capital is set at TWENTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FIFTY US DOLLARS (21'550.- USD) divided into five hundred (500) shares with no par value, all fully paid up.

All shares have equal rights and each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to eight hundred euro.

Whereof the present deed is drawn in Belvaux, Grand-Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte précède

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"Aldus Aviation Fund Limited", un investment company, constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, immatriculée auprès du Registre des Companies Law of the Cayman Islands, sous le numéro 201244, établie et ayant son siège social au 103, South Church Street, KY1-1102 Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, le 11 décembre 2009.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "ALDUS AVIATION HOLDINGS S.à r.l.", (ci-après la "Société") une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135 516, ayant son siège social au 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 416 du 18 février 2008, page 19963.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de changer la devise du capital social de la Société d'Euro (EUR) en Dollar US (USD) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 selon le taux de change (EUR/USD) du 1^{er} janvier 2009.

Par conséquent il en résulte que le capital social s'élèvera à compter du 1^{er} janvier 2009 à DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS US (17'550.- USD).

Seconde résolution

Suite à la résolution mentionnée ci-dessus, l'associé unique DECIDE de supprimer la valeur nominale actuelle de toutes les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit présentement converti en Dollars US (USD).

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de QUATRE MILLE US DOLLARS (4'000.- USD) afin de le porter de son montant actuel présentement converti de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE US DOLLARS (17'550.- USD) à un montant de VINGT ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE US DOLLARS (21'550.- USD), sans émission de parts sociales nouvelles supplémentaires, mais par augmentation du pair comptable des cinq cents (500) parts sociales existantes, par un apport en numéraire de la somme de QUATRE MILLE US DOLLARS (4'000.- USD).

La preuve de cette libération en numéraire de la prédite somme de QUATRE MILLE US DOLLARS (4'000.- USD) faite par l'associé unique de la Société a été rapportée au notaire soussigné qui la constate expressément.

L'associé unique DECIDE de conférer tous pouvoirs au gérant, ou aux gérants, selon le cas, de la Société pour procéder à la conversion de la monnaie d'expression de l'EURO (EUR) en US DOLLARS (USD) dans les livres et comptes de la Société.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions mentionnées ci-dessus, décidant sur le changement de la monnaie d'expression du capital de l'EUR en USD, la suppression de la valeur nominale des parts sociales de la Société, ainsi que sur l'augmentation de capital, l'associé unique DECIDE de modifier, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, l'article CINQ (5) des statuts de la Société, de sorte que cet article CINQ (5) se lira désormais comme suit:

Art. 5. "Le capital social souscrit de la Société est fixé à VINGT ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE US DOLLARS (21'550.- USD) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à huit cents euros.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16064. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010017256/130.

(100011039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Munich Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.017.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 janvier 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Mr. Osama SAAD AL HADDAD, administrateur, demeurant à Al Matbouli Plaza, Third Floor, office n° 302, Al Maadi Stret, P.O. Box 15496, Jedda h 21444, Arabie Saoudite, Président;

- Mr. John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Mr. Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018930/21.

(100013294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Gaynor Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.372.

—
Extract of the resolutions taken by the Board of Managers on January 11th, 2010

- The registered office is transferred from its current address to 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Certified true

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 11 janvier 2010

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Certifié conforme

GAYNOR MANAGEMENT S.à r.l.

Signature / Eric LOGET

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010018931/17.

(100013199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

RT3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 118.676.

Il est porté à la connaissance des tiers que:

1. Madame Josiane WEBER a repris son nom de jeune fille, à savoir MONTENACH;

2. Les administrateurs ont changé d'adresse, à savoir:

- Josiane MONTENACH demeure professionnellement au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg

- Frédéric DEFLORENNE demeure professionnellement au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg

3. Le Commissaire aux Comptes, la société BAKER & NORTON FIDUCIAIRE S.à r.l., a dorénavant son siège social au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Frédéric DEFLORENNE.

Référence de publication: 2010018933/15.

(100013273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pas Du Lac Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.285.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 14 janvier 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Christian TAMISIER de son poste de gérant de la société avec effet au 14 janvier 2010.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Monsieur Alain DRIANCOURT, résidant professionnellement au 3, cours de Rives à CH-1211 Genève, au poste de gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 14 janvier 2010.

Pour extrait
Pour la société

Référence de publication: 2010018934/17.

(100013272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pyxis Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 150.793.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Lequel comparant agissant ès dites qualités, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'il va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de Pyxis Immo S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 33.000,- EUR (trente trois mille euros) divisé en 330 (trois cent trente) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le "cédant") doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée "d'avis de cession" en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires de la même catégorie que le cédant.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la même catégorie n'exercent pas ou incomplètement leur droit de préemption, le droit de préemption passe aux actionnaires de l'autre catégorie.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué, par un administrateur à qui l'assemblée générale a conféré le pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre de l'année en cours.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Victor Elvinger	33.000,- €	33.000,- €	330
Total	33.000,- €	33.000,- €	330

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 33.000,- EUR (trente-trois mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, président du conseil d'administration, pouvant engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature,

b) Madame Catherine Desso, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

c) Monsieur Serge Marx, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de 6 ans.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27, Haaptstrooss.

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. ELVINGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56854. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010016441/156.

(100010773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Puritan International Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.935.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 26 janvier 2010 que:

1. Les actionnaires ont décidé de clôturer la liquidation.
2. Les actionnaires ont décidé que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010018935/17.

(100013390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Hold the Balance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.965.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 31 décembre 2009 que:

- l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constaté la dissolution définitive de la Société,
- les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la Société à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- plus aucune remise n'étant à effectuer, aucune mesure de consignation n'a été jugée nécessaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le liquidateur M. Mark Seveke

Me Nicolas SCHAEFFER

Par mandat

Référence de publication: 2010018936/18.

(100013392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Desroches S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.288.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé en tant que Représentant Permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
DESROCHES S.A.

Référence de publication: 2010018937/20.

(100013264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Jaccar Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.405.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I: Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

agissant:

a) en son nom personnel comme actionnaire et pour et au nom des autres actionnaires, propriétaires de l'intégralité des actions émises au 2 décembre 2008 par la société JACCAR HOLDINGS (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103405, lequel actionnariat se lit comme suit:

1. JACCAR SAS, société par actions simplifiée, ayant son siège social à F-97438 Sainte-Marie (Réunion), Cour de l'Usine, La Mare,

2. Monsieur John SEIL, demeurant à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

3. Monsieur Pierre LENTZ, prénommé.

b) comme président de l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus.

II: Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus.

III: Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg comme scrutatrice de l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus.

Lesquels comparants, ayant agit comme dit ci-avant, lors de l'assemblée générale extraordinaire actée par Me Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2008, enregistrée à Luxembourg, actes civils le 5 décembre 2008, LAC/2008/49160, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009 (090000178), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 113 du 19 janvier 2009, référence de publication: 2009003714/208/158,

ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cet acte du 2 décembre 2008, plus spécialement à l'article 7 des statuts, lequel avait la teneur suivante

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique."

alors que cet article aurait du se lire comme suit:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration."

Les comparants déclarent que toutes les autres décisions dudit acte du 2 décembre 2008 restent inchangées et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Suite à la résolution qui précède, les comparants déclarent que les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, à partir du 2 décembre 2008 jusqu'au jour de la signature de la présente, sont considérées ratifiées et produiront effet au même titre que les décisions prises aux réunions du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LENTZ, J. SEIL, E. DUBLET, S. BOULARD, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 janvier 2010. LAC/2010/2736. Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 January 2010.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010017223/66.

(100011105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Administration et Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.283.

— DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Katia ROTI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"la mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Fernando MAINI, demeurant à I-Collecchio, Via Nazionale-Ozzano 125;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "ADMINISTRATION ET FINANCE S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 72.283, a été constituée suivant acte reçu le 18 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 1009 du 29 décembre 1999.

II.- Que le capital social de la société anonyme "ADMINISTRATION ET FINANCE S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 32.240,- (trente-deux mille deux cent quarante Euros), représenté par 6.200 (six mille deux cents) actions de EUR 5,20,- (cinq Euros et vingt cents) chacune de valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "ADMINISTRATION ET FINANCE S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge toutes les obligations connues ou inconnues, la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, toutes les dettes connues et actuellement inconnues de la société, le tout devra être terminé avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. ROTI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55503. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE, conforme à l'original.

Luxembourg, le 8 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010016458/46.

(100010959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

PIN Express AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 111.089.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Maître Alain RUKAVINA, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2016 Luxembourg, 10a, boulevard de la Foire,

agissant en sa qualité de curateur de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PIN GROUP AG, société déclarée en faillite à titre de procédure secondaire de faillite par jugement en date du 21 mars 2008 dûment publié suivant les précisions plus amplement reprises dans ledit jugement du 21 mars 2008, lequel jugement est exécutoire par provision, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.151, avec siège social à L-3372 Leudelange, 15, Rue Léon Laval, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 247 du 3 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte du même notaire en date du 14 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2834 du 7 décembre 2007,

agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société PIN EXPRESS AG ayant son siège social à L- 3372 Leudelange, 15, Rue Léon Laval, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111089, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, en date du 11 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, le 3 février 2006 sous le numéro 244,

représenté aux fins des présentes par Maître Sophie TRAXER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2016 Luxembourg, 10a, boulevard de la Foire.

en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée le 11 décembre 2009.

Copie de la prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme décrit ci avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes en relation avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs.
- 3) Clôture de la liquidation de la société.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir de ce jour.

L'actionnaire Unique, telle que représentée comme indiqué ci-avant, a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'étude Wagener, Rukavina & Kettenmeyer sise à L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 750,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. TRAXER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 2009. Relation: MER / 2009 / 2410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 6 janvier 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010017212/62.

(100011569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Eras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 35.721.

L'an deux mil dix, le huit janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ERAS S.A." établie et ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves,

constituée sous le nom de NICKEL RE S.A. suivant acte reçu par Me Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage en date du 21 décembre 1990 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 11 mai 1991 inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.721.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Arnaud BIERRY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège vers L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, Centre Monterey et en conséquence modification de l'article 2 des statuts.

2.- Révocation de Sogecore en tant qu'administrateur et nomination de Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé 2RS en tant qu'administrateur remplaçant.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'assemblée générale révoque SOGECORE S.A. en sa qualité d'administrateur de la société et nomme en remplacement pour une durée d'un an la société anonyme Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé 2RS ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey (RCS Luxembourg N° B 94.494) représentée par Monsieur Arnaud BIERRY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, A. BIERRY, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1398. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010017153/63.

(100011300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Ixxo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 150.823.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le treize janvier.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean François RALET, gérant de sociétés, né à Liège (B), le 15 mai 1961, demeurant à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue.

2. Monsieur Pietro SIDARI, entrepreneur, né à Torino, le 3 juillet 1972, domicilié à B-4020 Saint Nicolas, 389, rue Pavé du Gosson.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "IXXO S.A."

Cette société aura son siège social à Clervaux.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à une entreprise générale en bâtiment, comprenant notamment la gestion de sous-traitants, la conduite de chantiers, la construction, la rénovation, la transformation, l'aménagement extérieur de bâtiments.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales (achats, ventes, importations, exportations de matériaux) se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou simplement de nature à favoriser celui-ci.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean François RALET, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Pietro SIDARI, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante EUROS (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives tant que le capital n'est pas intégralement libéré après la libération complète elles peuvent être au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actionnaires s'engagent à libérer intégralement le capital par apport en nature endéans les 6(six) mois.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée par l'administrateur-délégué pour la gestion entreprise générale en bâtiment dans le domaine entreprise générale en bâtiment.

La société se trouve engagée par l'administrateur-délégué pour la gestion administrative et financière dans le domaine administratif et financier.

Art. 7. La surveillance est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour le terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 19.00 heures et pour la première fois en mai 2011.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de (1.400,-) mille quatre cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
- 2) - sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - a) Monsieur Pietro SIDARI, préqualifié
 - b) Monsieur Jean François RALET, préqualifié
 - c) Monsieur Fernand TOUSSAINT, administrateur de société, né à Tihange (B), le 2 décembre 1942, demeurant à Clervaux, 17, Grand-Rue;
- 3) - est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Réunion du conseil d'administration

1) - Est nommé administrateur-délégué pour la gestion entreprise générale en bâtiment, Monsieur Pietro SIDARI, prénommé, pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle dans le domaine entreprise générale en bâtiment.

2) - Est nommé administrateur-délégué pour la gestion administrative et financière, Monsieur Jean François RALET, prénommé, pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle dans le domaine administratif et financier.

3) - Le siège social de la société est fixé à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont tous signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J.F. Ralet, Sidari Pietro, F. Toussaint, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 14 janvier 2010. Relation: CLE/2010/48. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 janvier 2010.

M. WEINANDY.

Référence de publication: 2010017169/99.

(100011623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

NII International Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.237.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Us, Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

NII International Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.229 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr. Alexander Koch, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 December 2009, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above mentioned, declares that it is the sole shareholder of NII International Telecom S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.237, with a share capital of USD 20,000.-, incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger in Luxembourg on 6 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2361 of 3 December 2009 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended so far.

The appearing party, represented as above mentioned, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand Dollars of the United States of America (USD 20,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each, to twenty thousand one Dollars of the United States of America (USD 20,001.-) divided into twenty thousand one (20,001) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each.

2. To issue one (1) new share with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-).

3. To accept the subscription by the Sole Shareholder of the new share with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) and the full payment of this share and a share premium of Seven Billion Two Hundred Nine Million and Ninety-Nine Dollars of the United States of America (USD 7,209,000,099) by a contribution in kind (the "Contribution") consisting of (i) all the membership interests in McCaw International (Brazil), LLC, a limited liability company organized in the Commonwealth of Virginia, United States of America, with registered office at CSC, 11 South

12th Street, Richmond, Virginia 23219, United States of America ("McCaw LLC") and (ii) all the membership interests in Nextel International (Uruguay) LLC, a limited liability company formed in the State of Delaware, United States of America, with registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America ("NIU"), both to be transferred to the Company at the value of Three Billion Three Hundred Fifteen Million Dollars of the United States of America (USD 3,315,000,000) as to the aforementioned shares in McCaw LLC and Three Billion Eight Hundred Ninety-Four Million and One Hundred Dollars of the United States of America (USD 3,894,000,100) as to the aforementioned shares in NIU, having an aggregate value of Seven Billion Two Hundred Nine Million and One Hundred Dollars of the United States of America (USD 7,209,000,100).

4. To amend article 5, paragraph 1, of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 and 2.

5. To authorise the amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes, granting power and authority to (i) any manager of the Company, (ii) any lawyer or employee of NautaDutilh Luxembourg and (iii) any employee of Intertrust to individually proceed on behalf of the Company with regard to the registration of such newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

The appearing party, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand Dollars of the United States of America (USD 20,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each, to twenty thousand one Dollars of the United States of America (USD 20,001.-) divided into twenty thousand one (20,001) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue one (1) new share with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, declared to subscribe to the new share of the Company with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) and to fully pay the value of the new share of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) as well as a share premium of Seven Billion Two Hundred Nine Million and Ninety-Nine Dollars of the United States of America (USD 7,209,000,099) by way of the Contribution. The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution. Proof of the ownership of the Sole Shareholder of the shares contributed has been provided to the undersigned notary.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the aggregate value of the Contribution is Seven Billion Two Hundred Nine Million and One Hundred Dollars of the United States of America (USD 7,209,000,100).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the subscription by the Sole Shareholder of the new share with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) and the full payment of this share and a share premium of Seven Billion Two Hundred Nine Million and Ninety-Nine Dollars of the United States of America (USD 7,209,000,099) by the Contribution.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at USD 20,001.- (twenty thousand one US Dollar) divided into 20,001 (twenty thousand one) shares, with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved (i) to authorise the amendment of the share register of the Company in order to record the number of newly issued shares held in the Company by the Shareholder and (ii) to grant power and authority to (i) any manager of the Company, (ii) any lawyer or employee of NautaDutilh Luxembourg and (iii) any employee of Intertrust to individually proceed on behalf of the Company with regard to such amending of the share register of the Company.

19627

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

NII International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.229 (l'"Associé Unique"),

représentée par M. Alexander Koch, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 21 décembre 2009, qui, après être paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, déclare être l'associé unique de NII International Telecom S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.237, avec un capital social de USD 20.000.-, constituée suivant acte passé par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2361 du 3 décembre 2009 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés jusqu'à présent.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a reconnu être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un US dollar (USD 1,-), de manière à le porter de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune, à un capital social d'un montant de vingt mille un US dollars (USD 20.001,-) divisé en vingt mille un parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

2. Emission d'une nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-).

3. Acceptation de la souscription de la nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par l'Associé Unique et le paiement intégral de cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de sept milliards deux cent neuf millions quatre-vingt-dix-neuf US dollars (USD 7.209.000.099,-) par apport en nature (l'"Apport") consistant en (i) toutes les parts sociales dans McCaw International (Brazil), LLC, une société à responsabilité limitée constituée en the State of Virginia, United States of America, ayant son siège social à CSC, 11 South 12th Street, Richmond, Virginia 23219, United States of America ("McCaw LLC") et (ii) toutes les parts sociales dans Nextel International (Uruguay) LLC, une société à responsabilité limitée constituée en the State of Delaware, United States of America, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America ("NIU"), à être transférées à la Société à la valeur de trois milliards trois cent quinze millions d'US dollar (USD 3.315.000.000,-) concernant les parts sociales susmentionnées dans McCaw LLC et à la valeur de trois milliards huit cent quatre-vingt-quatorze millions cent US dollar (USD 3.894.000.100,-) concernant les parts sociales susmentionnées dans NIU, ayant une valeur totale de sept milliards deux cent neuf millions cent US dollar (USD 7.209.000.100,-).

4. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 et 2.

5. Autorisation de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements discutés ci-dessus et de donner pouvoir à (i) tout gérant de la Société, (ii) tout avocat ou employé de NautaDutilh Luxembourg et (iii) tout employé d'Intertrust, agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l'inscription des nouvelles parts sociales émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un US dollar (USD 1,-), de manière à le porter de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune, à un capital social d'un montant de vingt mille un US dollars (USD 20.001,-) divisé en vingt mille un parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre une nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme susmentionné, a déclaré souscrire à la nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) et payer intégralement la valeur de la part sociale d'un US dollar (USD 1,-) et la prime d'émission d'un montant de sept milliards deux cent neuf millions quatre-vingt-dix-neuf US dollars (USD 7.209.000.099,-) par l'Apport.

L'Associé Unique, susmentionné, représenté par son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert de l'Apport. Preuve de la propriété de l'Associé Unique au titre des parts sociales a été donnée au notaire instrumentant.

De plus, l'Associé Unique, susmentionné, représenté par son mandataire dûment autorisé, déclare que la valeur de l'Apport est sept milliards deux cent neuf millions cent US dollars (USD 7.209.000.100,-).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription d'une nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par l'Associé Unique et le paiement intégral de cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de sept milliards deux cent neuf millions quatre-vingt-dix-neuf US dollars (USD 7.209.000.099,-) par l'Apport.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à USD 20.001 (vingt et un mille et un US Dollars) divisé en 20.001 (vingt et un mille et une) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1 (un US Dollar) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements discutés ci-dessus et de donner pouvoir à (i) tout gérant de la Société, (ii) tout avocat ou employé de NautaDutilh Luxembourg et (ii) tout employé d'Intertrust, agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l'inscription des nouvelles parts sociales émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à 7.000,- EUR.

Déclaration

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, connus du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. KOCH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. Relation: LAC/2010/732. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010017158/195.

(100011355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Teaco Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.565.

—
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Associés de Teaco Finance S.à r.l. qui s'est tenue le 8 janvier 2010*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de la Société qui s'est tenue le 8 janvier, 2010, il a été décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Doeke van der Molen comme Gérant B de la société avec effet immédiat
- De terminer le mandat de Paul Lefering comme Gérant B de la société avec effet rétroactif au 14 décembre 2009
- De nommer Christelle Ferry, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme Gérant B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- De nommer Fabrice Geimer, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme Gérant B de la société avec effet rétroactif au 14 décembre 2009 et pour une durée indéterminée
- De transférer le siège social de la société au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet immédiat

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Stephan Feierabend / Fabrice Geimer
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2010018938/21.

(100013221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Advent Coral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.831.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018961/10.

(100013642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Noctron Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.585.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 26. Januar 2010.

Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Jean SECKLER
Notar

Référence de publication: 2010018962/14.

(100013616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

AOF Haitai (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 92.213.

—
Il est porté à connaissance des tiers que le liquidateur "Management and Accounting Services S.à r.l." a changé sa dénomination en "MAS Luxembourg".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

MAS Luxembourg
Liquidateur
Stewart Kam-Cheong
Gérant

Référence de publication: 2010018963/15.

(100013338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Parcoy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 149.436.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

C. WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2010018964/13.

(100013612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

PPG Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 97.150.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018965/10.

(100013560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Société Civile Immobilière Jean LAMESCH, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7333 Steinsel, 7, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg E 2.685.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Françoise SCHREINER, employée privée, veuve de Monsieur Jean LAMESCH, associée pour six cent vingt (620) parts sociales; ici représentée par Madame Maggy LAMESCH, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 2.- Madame Maggy LAMESCH, associée pour six cent vingt (620) parts sociales.
- 3.- Monsieur Edouard LAMESCH, associé pour six cent vingt (620) parts sociales; ici représenté par Madame Maggy LAMESCH, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 4.- Monsieur Félix LAMESCH, associé pour six cent vingt (620) parts sociales;
- 5.- Madame Marie-Anne LEYDER, veuve de Monsieur Albert LAMESCH, associée pour deux cent sept (207) parts sociales en pleine propriété et quatre cent treize (413) parts sociales en usufruit, en vertu de l'acte de notoriété dressé par Me Martine Schaeffer le 6 mars 2007 ici représentée par Madame Maggy LAMESCH, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 6.- Madame Corinne LAMESCH, associée pour deux cent sept (207) parts sociales en nue-propiété en vertu de l'acte de notoriété dressé par Me Martine Schaeffer le 6 mars 2007 ici représentée par Madame Maggy LAMESCH, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

7.- Monsieur Christian LAMESCH, associé pour deux cent sept (206) parts sociales en nue-propriété en vertu de l'acte de notoriété dressé par Me Martine Schaeffer le 6 mars 2007, ici représenté par Madame Maggy LAMESCH, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que la société civile immobilière "Société Civile Immobilière Jean Lamesch", ayant son siège social à Steinsel, 7, rue des Prés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section E sous le numéro 2.685, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 septembre 1985, publié au Mémorial C numéro 352 du 3 décembre 1985.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à trois millions cent mille Francs luxembourgeois soit l'équivalent de 76.847,- EUR (soixante seize mille huit cent quarante sept Euro), représenté par 3.100 (trois mille cent parts sociales) parts sociales, entièrement libérées.

III.- Que d'un commun accord les associés ont décidé la dissolution de la société avec effet immédiat.

IV.- Que la liquidation de la société a été faite aux droits des parties.

V.- Que les dettes connues ont été payées et en outre que les associés, agissant en tant que liquidateurs, prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. LAMESCH, F. LAMESCH, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53910. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010016470/53.

(100010694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Atlas Partners I Sicar, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.020.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "ATLAS PARTNERS I SICAR, SCA", ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 893 du 16 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

19632

Ordre du jour

- 1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur :

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56896. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010017147/56.

(100011543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Prisca Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.654.

—
AUSZUG

Aus dem Beschluss des alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft vom 1. Dezember 2009 geht hervor, dass der Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, nach L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010017749/16.

(100012516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.
